

TRAIL BRIARD BY NIGHT- 2026

REGLEMENT

Article 1. L'organisation :

L'association J.S.F.G section affiliée à la FFA organise le Trail Briard by night.

L'organisation propose une épreuve de trail de 14,2 km et 320m de D+

La course est inscrite au calendrier des courses « hors stade » de Seine et Marne (77).

L'épreuve est chronométrée et la présentation d'un certificat médical, d'un parcours de prévention santé (PPS) valide ou d'une licence est obligatoire, comme cela est défini à l'article 6 du présent règlement.

Nota : les distances et dénivelés indiqués sont calculés à partir d'outils cartographiques et sont susceptibles d'être modifiées en fonction des autorisations privées ou publiques.

Article 2. Participation

L'épreuve est disputée en individuel. Elle est ouverte à tous les licenciés ou non, mais en respectant les catégories d'âge suivantes :

Trail briard by night 2026	Cadet-Juniors-Espoirs-Seniors-Masters
-----------------------------------	---------------------------------------

Les catégories d'âges sont définies par la Circulaire Administrative de la FFA.

Catégories	Code	Année naissance
U18 Cadet	CA	2010 à 2011
U20 Juniors	JU	2008 à 2009
U23 Espoirs	ES	2005 à 2007
Seniors	SE	1993 à 2004
Masters	MA	1992 et avant

Article 3. Définition des épreuves

L'épreuve proposées est un trail (course nature), en une étape. Elle emprunte les sentiers, les PR et les GR de la vallée du Petit Morin. Sur la course une première barrière horaire de 1H22 est imposée au 9,2ème kilomètre et une seconde à l'arrivée de 2h25 au km 14,2). Ce parcours nécessite d'être en bonne condition physique. Si vous dépassez cette barrière horaire, vous ne ferez plus officiellement partie de la course.

Article 4. Courses en semi autosuffisance

Cette course est prévue en semi autosuffisance. Cela signifie que les concurrents sont en autonomie entre chaque point de ravitaillement mis en place par l'organisation. Cette autonomie est applicable sur les plans de l'alimentation (solide et liquide) et de l'équipement (habillement, sécurité, matériel spécifique pour la course nocturne).

Dans les zones de ravitaillement les concurrents trouvent des boissons et/ou de la nourriture leur permettant de se ressourcer.

Toute autre forme de ravitaillement que celle prévue par l'organisation, est interdite dans et hors de ces zones.



Article 5. Modalités d'inscription

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- Seules les licences FFA Athlé Compétition, FFA Athlé Running et FFA Athlé Entreprise sont acceptées

- Pour les autres licences et non licenciés majeurs, il faudra transmettre une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

Les inscriptions s'effectuent exclusivement à partir du site Internet de l'organisation (<http://www.ultratrailbriedesmornin.fr> ou sur 'le site de Sportup : <https://www.sport-up.fr>)

[Attention : Aucune inscription sur place ne sera possible](#)

Seules les inscriptions complètes seront prises en considération.
Le montant des engagements est défini selon la grille tarifaire en annexe.

Article 6. Nombre maximum de participants

Le nombre maximum de participants défini par l'organisation est de 499.

Les inscriptions seront validées, dès la réception du paiement des frais d'inscription et la remise des documents exigés. **Seuls les dossiers complets seront pris en compte, dans l'ordre chronologique d'arrivée.**

Article 7. Dossard

Les dossards peuvent être retirés aux lieux et horaires définis en annexe.

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur et comporte une puce de chronométrage qui devra être fixée à la chaussure. Il doit être visible en permanence et dans sa totalité pendant toute la durée



de l'épreuve. **Sans le respect de cette disposition, l'organisation ne peut garantir le chronométrage et le classement du coureur.**

Tous les coureurs doivent obligatoirement passer aux points de contrôle et s'assurer d'avoir bien été enregistrés.

Ce pointage est indispensable car il permet à l'organisation de s'assurer le comptage et la sécurité des coureurs.

Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Les puces de chronométrage réutilisables, doivent être installées **sur la chaussure** et restituées obligatoirement à l'organisateur en fin d'épreuve.

Article 8. Annulation

Il est possible lors de l'inscription, de souscrire à la **garantie annulation** dont le montant est précisé en annexe et s'ajoute aux frais d'inscription.

La souscription à la garantie annulation permet le remboursement des frais d'inscription engagés pour une des raisons suivantes :

- Un accident ou une maladie grave entraînant un arrêt de travail supérieur à 3 jours,
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation,
- Le décès du coureur,
- Le décès atteignant le conjoint du coureur ou son concubin notoire, ses ascendants ou descendants.

Toute demande d'annulation d'inscription doit être transmise l'épreuve par e-mail ou lettre recommandée avec « accusé de réception ». Elle doit être accompagnée de tout justificatif attestant l'authenticité de l'un des événements mentionnés précédemment.

Il ne sera effectué aucun remboursement **hors garantie annulation**, souscrite lors de l'inscription.

Article 9. Abandon

Sauf en cas de blessure, l'abandon doit se faire à un point de contrôle ou à un ravitaillement, en prévenant le responsable du poste qui invalide le dossard et organise, si nécessaire, le rapatriement du coureur.

Le coureur ayant abandonné doit prévenir lui-même le PC course (par téléphone ou par SMS).

Le dossard et la puce sont à rapporter à l'arrivée par le concurrent afin qu'il puisse récupérer sa caution.

En cas d'abandon non déclaré à l'organisation, le concurrent peut se voir imputer les frais de recherches éventuellement mis en œuvre.

Article 10. Assurance

L'association JSFG section FFA est couverte par l'assurance responsabilité civile qu'elle a souscrite auprès de la compagnie GENERALI.

Il incombe à chaque coureur d'être assuré personnellement.

- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
- Les coureurs non licenciés doivent s'assurer personnellement pour cette épreuve.

Article 11. Temps maximum autorisé et barrières horaires

L'horaire de départ et les barrières horaires de la course sont précisés en annexe.

L'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, ou de modifier les barrières horaires en cas de mauvaises conditions météorologiques ou d'événements imprévisibles.

Article 12. L'équipement

Matériel obligatoire :

- Une lampe, avec une batterie (ou piles) de rechange
- Un brassard réfléchissant
- Un téléphone mobile avec le numéro de téléphone de l'organisation enregistré

Attention veillez à ce que le numéro de votre téléphone ne soit pas masqué

Matériel recommandé (en fonction des conditions météorologiques) :

- Une couverture de survie
- Une veste avec capuche de type coupe-vent permettant de supporter le mauvais temps
- Une réserve d'eau

- Des aliments énergétiques
- Des vêtements chauds
- Une lampe de secours
- Un sifflet
- Une copie de la carte ou la trace GPX du parcours : disponibles sur notre site internet • Une trousse de secours pour les soins urgents

Attention veillez à ce que le numéro de votre téléphone ne soit pas masqué

Balisage/code de la route

Les coureurs doivent respecter le balisage ainsi que toutes consignes données par les commissaires de course. Les épreuves empruntent des portions de routes ouvertes à la circulation routière, les coureurs sont soumis au respect du code de la route. Il est précisé que les coureurs ne sont pas prioritaires.

Article 13. Modifications du parcours ou des barrières horaires – Annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables, le départ peut être reporté de quelques heures au maximum. Au-delà de 3 heures, la course est annulée.

En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, interdiction administrative ou tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable) le montant des inscriptions restera acquis à l'Association. Si l'annulation est à l'initiative de l'organisateur du Trail briard by night, il sera restitué aux coureurs le montant de leurs inscriptions au prorata de l'avancement des préparatifs de l'épreuve.

Article 14. La sécurité/secours

Les postes de secours, sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres de l'organisation, ou des moyens extérieurs.

Les secouristes ont la possibilité de faire évacuer par tous moyens les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Tout coureur faisant appel aux secours s'engage à accepter les décisions ou directives du secouriste.

Pour faire appel aux secours, un coureur peut :

- Se présenter à un poste de secours
- Appeler le PC Course
- Faire appeler le PC Course par une autre personne

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, le numéro d'urgence est le 112

Chaque coureur a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Article 15. Postes de ravitaillements

Seuls les ravitaillements mis en place par l'organisation sont autorisés.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Le ravitaillement est complet : boissons et/ou alimentation.

Des poubelles sont disposées à chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

Pris sur le fait, tout coureur jetant ses déchets sur le parcours sera immédiatement disqualifié.

Sur le site <http://www.ultratrailbriedesmorin.fr>, les cartes des parcours sont publiées, ainsi que toutes les informations concernant les tracés.

Le poste de ravitaillement est indiqué dans l'annexe du présent règlement.

Article 16. Classement et lots(*)

Un lot est offert à chaque coureur au moment du retrait du dossard,

Seuls les coureurs ayant franchi la ligne d'arrivée dans les délais prévus, dans le respect des barrières horaires et en ayant effectué la totalité du parcours sont considérés comme « Finishers ».

Aucune prime en argent n'est distribuée.

Une coupe sera remise aux trois premiers hommes et aux trois premières femmes.

Pénalités et disqualification



Tout au long des parcours des contrôles peuvent être réalisés pour s'assurer :

- Du respect du règlement
- De la possession effective du matériel obligatoire par le coureur
- Du passage obligatoire à tous les postes de contrôle
- De l'assistance à un autre coureur en cas de difficultés
- Du non-échange de dossards
- Du bon respect des parcours par les coureurs

Tout manquement au règlement entraînera la disqualification immédiate du coureur et l'invalidation de son dossard.

Article 17. Le droit à l'image et utilisation des résultats

Quelle que soit l'épreuve à laquelle il participe, chaque concurrent :

- Autorise l'organisation à utiliser ou faire utiliser, à reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive.
- Accepte que ses résultats soient publiés sur le site Internet de l'épreuve et/ou partenaires, sur les sites tiers et les sites Internet de la FFA.

Article 18. Rappel de « l'esprit Trail »

- Respect de l'environnement : aucun déchet ne doit être jeté par terre (des poubelles seront présentes dans les zones de ravitaillement).
- Le balisage d'un Trail n'est pas comparable à celui d'une course sur route. Il appartient à chacun de rester attentif sur le balisage mis en place sous ses différentes formes.
- Respect du tracé : les coureurs doivent suivre le balisage mis en place et rester sur les chemins.
- Aide et assistance à tous coureurs en difficulté (blessure, grosse fatigue, déshydratation...).
- Aucun ravitaillement en dehors des zones prévues à cet effet.

Article 19. Antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

Article 20. Partenaires/Sponsors individuels

La liste officielle des partenaires de la manifestation est remise à l'ensemble des concurrents. Chaque participant s'engage à respecter l'ensemble des partenaires.

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors, que sur leurs vêtements et le matériel qu'ils utilisent pendant la course.

ANNEXE

Modalités d'inscription :

- Selon indications sur le site internet de l'épreuve : <http://www.ultratrailbriedesmorin.fr>

Date limite des inscriptions :

- Par internet : le 13/11/2026 à minuit.

Montant des engagements et des prestations (hors frais de transaction)

	Jusqu'au 08/11/2026 à Minuit	Du 10/11/2026 Jusqu'au 13/11/2026 à Minuit
Trail briard by night	15€	17€

Retrait des Dossards

Le retrait des dossards aura lieu à la salle communale de Beauthel-Saints. **Il n'y aura pas d'inscription sur place.**

- Le 14 novembre 2026 : à partir de 15H30.

Briefing de l'épreuve



- Devant la salle communale, sur le lieu de départ à 17h55.

Horaires de départ/Lieu de Départ

- 18h devant la salle communale de La Trétoire

BARRIERES HORAIRES

Barrières Horaires :

Ravitaillement La Piloterie km 9,2	19h32
Arrivée – La Trétoire 14,2 km	20h25